



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2025-247
Pôle Technique

Publié le 24-06-2025

Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal
Terrassement pour alimentation électrique ENEDIS école Victor Hugo, avenue
Pierre Matraja et chemin du Brulôt à Sausset les Pins.

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/CW

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R417-10 du Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME VITROLLES 11 rue de Lisbonne 13127 Vitrolles** concernant des travaux **terrassement pour alimentation électrique ENEDIS école Victor Hugo avenue Pierre Matraja et chemin du Brulôt** sous la maîtrise d'ouvrage **d'ENEDIS**.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 01 juillet 2025 au 10 août 2025** l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME VITROLLES** est autorisée à effectuer des travaux de **terrassement pour alimentation électrique ENEDIS école Victor Hugo avenue Pierre Matraja et chemin du Brulôt**.

La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles, **schéma CF 23 ou CF 24**.

Le présent arrêté dérogera pour la période du 01 juillet 2025 au 10 août 2025 à l'arrêté 189/2003 interdisant les travaux du 15 juin au 15 septembre.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Les travaux se situent du gymnase Alain Calmat avenue Pierre Matraja jusqu'au niveau de la station de pompage chemin du Brulôt.

La signalisation se fera par feux tricolores sauf au niveau du rond-point du cimetière où une circulation manuelle ou par 4 feux tricolores sera mise en place.

Les travaux sur le trottoir au niveau du gymnase seront matérialisés et mis en sécurité pour le passage des piétons.

La voie restera ouverte à la circulation sans perturbation du passage des véhicules et bus.

La tranchée devra avoir une coupe propre longitudinale ou transversale de largeur et de valeur constante.

La chaussée devra être ouverte à la circulation le soir et le week-end pendant toute la durée du chantier.

Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société **EIFPAGE ENERGIE SYSTEME VITROLLES**.

ARTICLE 3 : **EIFPAGE ENERGIE SYSTEME VITROLLES** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : techniques@saussetlespins.fr) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 19 juin 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Par le Maire
empêché
ML WALTHER 1^{er} Adjoint
« :toyens » accessible par le site

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

AM2025-247

2 sur 2